



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 21 janvier 2025 n° 25/003  
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet : Signature du marché n°2024.11 relatif à la Fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil de jeunes enfants

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant de la Fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueils de jeunes enfants,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

**Considérant** qu'à cet effet une consultation a été lancée par publication d'un Avis d'Appel Public à la concurrence le 28 octobre 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur achatpublic.com et sur le site internet de la Ville, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 28 novembre 2024 à 12h00 et qu'au terme de cette échéance deux (2) entreprises ont répondu à la consultation et dans les délais impartis,

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées a permis d'identifier une offre économiquement avantageuse telle que consignée dans le Rapport d'Analyse des Offres,

**Considérant** qu'une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-22, L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, afin de décider de l'attribution du présent marché,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250121-DM25-003-AR  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

## DÉCIDE :

**Article 1er :** **DE SIGNER** le marché n°2024.11 relatif à la Fourniture de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil de jeunes enfants avec :

- La société ANSAMBLE SAS, sise Allée Gabriel Lippmann à VANNES (56000), concernant son offre relative à la variante, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

**Article 2 :** Que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze mois, avec deux reconductions tacites, par période de douze mois. La durée maximale du marché ne peut dépasser trois ans, toutes reconductions confondues.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21 janvier 2025

Publication effectuée le : 21 janvier 2025

Exécutoire ce jour : 21 janvier 2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250121-DM25-003-AR  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025